

**Ce dossier doit comprendre l'ensemble des pièces suivantes :**

**1 - Une lettre de déclaration** mentionnant :

- Pour les personnes physiques, l'identité et le domicile du déclarant;
- Pour les personnes morales, l'identité du représentant, la dénomination et le siège
- L'adresse des locaux et la nature des activités qui y sont exercées.

**2- Une déclaration préalable** du responsable de cette activité au préfet du département (directeur en charge des services vétérinaires) dans lequel sont situés les lieux et les installations destinés à être utilisés pour cette activité. Cette déclaration est établie sur un imprimé conforme au modèle CERFA n° 50-4509, tel que précisée au 1° du IV de l'article L.214-6 du code rural et de la pêche maritime.

**3 - La déclaration doit être accompagnée :**

1° De la **liste des personnes titulaires du certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant** et de leur fonction ainsi que de la copie du certificat de capacité de chacune d'elles.

*Cette liste est remise à jour autant que de besoin par le responsable de l'activité, qui en informe aussitôt les services vétérinaires départementaux ;*

2° D'un **plan d'ensemble des lieux** où s'exerce l'activité indiquant les structures fixes ou mobiles qui permettront de pratiquer le dressage ainsi que de la description des installations, matériels et objets servant au dressage ;

3° De la **description des éventuels locaux et installations** qui permettent d'assurer l'hébergement temporaire des chiens ;

4° Selon les cas :

- la **copie de l'habilitation** délivrée par la commission d'utilisation nationale (CUN) de la Société Centrale Canine pour ce qui concerne les clubs d'utilisation ;

- la **copie de l'autorisation** de fonctionnement de l'entreprise en question (article 7 de la loi du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds), lorsque l'activité est exercée dans le cadre d'une entreprise de surveillance, de gardiennage ou de transport de fonds ;

- la **copie du récépissé** attestant de l'enregistrement de l'établissement en question en tant que dispensateur de formation pour les métiers en rapport avec le gardiennage, la surveillance ou le transport de fonds, lorsque l'activité est exercée dans un cadre d'enseignement ou de formation (application de l'article L. 920-4 du code du travail.)



**Ce dossier est à transmettre** au préfet du département ( direction départementale chargée des services vétérinaires) dans lequel sont situés les lieux et les installations destinés à être utilisés pour cette activité, pour le Var, à l'adresse indiquée en haut de la page.

***Pour des renseignements complémentaires vous pouvez appeler le : 04 83 24 61 23***